

**Relevé des échanges réunion intersyndicale DGAMPA/OS services déconcentrés –
04 juin 2024**

NB : ce relevé des échanges n'a pas vocation à retracer avec exhaustivité l'ensemble des échanges de la réunion.

Représentants syndicaux à distance : T. Huet (CFDT) – L. Peuch (CFDT) – C. Jacob (CFDT) – A. Bunel (FSU) – J.F. Albert (FSU) – P. Jastrzebski (UNSA)
--

Représentants syndicaux en salle : B. Bunel (FSU) – B. Simonnet (CGT) – N. Mayer (CGT) – R. Lemaître (CGT) – S. Cluzel (FO)

Administration centrale : O. Cunin – A. Mélard – M. Habib – JP. Devis – V. Lelionnais – JB. Michel – L. Lanos – M. Bathilde – J. Schiazza – R. Méjécaze – V. Meigneux – E. Bastard – C. Clerc – N. Bourgeois
--

Introduction DGA :

Olivier Cunin, directeur général adjoint, introduit la réunion en excusant le directeur général, retenu par le ministre. Il expose divers éléments contextuels : les contraintes budgétaires liées au gel du PAE, le prochain COPIL du 18 juin qui permettra d'évaluer les avancées des chantiers AM27, et l'arrivée de plusieurs agents dont un chargé de mission pour l'animation territoriale en septembre qui permettra de renforcer la connexion entre l'administration centrale et les services déconcentrés. Il invite ensuite les représentants syndicaux à faire leurs déclarations liminaires.

Propos liminaires des organisations syndicales :

FO souligne que pour les services dépendants des DDI, les contraintes budgétaires vont être une double peine du fait des restrictions établies par les BOP.

La CGT partage l'analyse de FO et parle d'une pixellisation de l'administration de la mer au regard des effectifs et des questions de recrutement. La perte de la dénomination « contrôleur des affaires maritimes » est aussi soulignée à travers la décorrélation progressive entre les missions et les actions effectivement réalisées. Au-delà de ce qui peut sembler du corporatisme, c'est la préservation des compétences qui est nécessaire. Avec la logique de *reporting* et de « remplissage de tableaux » qui progresse, l'essence du métier disparaît et la qualité se perd. Concernant les sujets du jour, la CGT confirme que les agents sont favorables au découplage du CSN en Guadeloupe, mais que l'origine de la difficulté vient du fait qu'il y avait des effectifs à Saint-Martin et que ce n'est plus le cas. La source du problème viendrait donc du manque d'ETP.

La FSU regrette la perception d'un manque d'intérêt de la part de l'administration pour les lycées professionnels maritimes qui traversent une crise d'attractivité. Ils évoquent notamment la décision de l'administration de réduire l'indice des agents contractuels

d'enseignement nationaux (ACEN) en faveur d'une prime et le statut particulier des ACEN maritimes. Une grève serait probable en septembre.

Les autres organisations syndicales n'ont pas de déclarations liminaires.

Le DGA répond au sujet des gels d'effectifs appliqués par les RZGE en confirmant que ce sujet est bien pris en compte et qu'il a été remonté par les DIRM. Il explique également qu'un important travail sur les effectifs est réalisé au travers du projet AM27.

Point n°1 : Création d'un CSN de plein exercice en Guadeloupe

Les organisations syndicales relèvent qu'en Martinique les agents ont une double fonction relative au centre de sécurité des navires et au CROSS, et que les agents de l'antenne de Guadeloupe ne sont pas uniquement dédiés aux activités de la Guadeloupe du fait de la mutualisation d'activités. Elles font également remarquer que la sécurité des navires est une mission sous l'autorité directe du ministre et non du préfet. De plus, le fait que la Guadeloupe soit un archipel rend les activités de contrôles plus longues et plus complexes, mais offre de nouvelles compétences intéressantes à aller chercher pour les agents (différents types de navires...). Globalement, les agents sont pour la création d'un CSN de plein exercice à condition que l'on donne des moyens de fonctionnement adéquats (secrétariat, agents en plus). Les organisations syndicales regrettent l'absence d'un focus sur la question des effectifs, sur laquelle aucune réponse n'est apportée.

La MVSRH confirme que le CSN n'est pas sous l'autorité du préfet mais qu'un lien hiérarchique demeure dans la mesure où c'est lui qui doit gérer les problèmes sur son territoire. Elle explique également que la DM Guadeloupe a bien l'intention de positionner un agent dans les Iles du Nord et a déjà identifié un profil. Enfin, elle rappelle que l'intérêt de la réforme est de rapprocher l'échelon « exercice de la mission » de l'échelon « décision ».

Point n°2 : décrets TSDD et SGM

Les organisations syndicales sont divisées sur ce texte mais regrettent collectivement la disparition de la dénomination de « contrôleur des affaires maritimes ». C'est avant tout un corps de contrôle, qui doit rester comme tel. Certaines organisations syndicales font également remarquer qu'il y a un problème de formation des médecins du service de santé des gens de mer pour la délivrance d'aptitudes au port d'arme.

La DRH souligne que le décret de 2012 prévoyait déjà que les contrôleurs des affaires maritimes de la spécialité NSMG deviennent des TSDD, et que les révisions effectuées aujourd'hui ne sont qu'une mise à jour. Le DGA confirme que l'ensemble des textes doit être toiletté afin d'uniformiser les appellations. La DRH poursuit en expliquant que les révisions proviennent en grande partie de l'arrêté de 2004 et que rien n'est inventé. Le décret des techniciens de l'environnement a également été revu dans le même sens. Enfin, ce texte est une application de l'ordonnance du 25 novembre 2020 dans laquelle la DGAFP demande de faire remonter au niveau décretaal les dispositions relatives aux « conditions de santé particulières exigées pour certaines fonctions relevant de certains corps ou cadre d'emplois ».

Les organisations syndicales regrettent un manque d'aiguillage sur la répartition exacte des missions, ce à quoi la DRH répond que des arrêtés viendront préciser les dispositions du décret.

Une inquiétude est également signalée s'agissant du reclassement des agents ne remplissant pas les conditions d'aptitude. La DRH rappelle que le droit commun prévoit un accompagnement opportun des agents dans ce cas.

SNC3 rappelle que les dispositions du décret permettent de renforcer la polyvalence pour les agents.

Point n°3 : formation nautique du DCS

Les organisations syndicales ont conscience que former les agents selon les standards STCW coûte cher et que cela se conclut parfois par des départs prématurés d'agents, mais elles expriment leur attachement au droit à la formation et à l'importance d'un socle commun STCW pour tous les agents. Elles cherchent également à porter l'attention de l'administration centrale sur l'intégration de ces nouvelles formations dans le RIFSEEP.

Enfin, selon les organisations syndicales, la polyvalence des agents découle de leurs carrières au sein des affaires maritimes et il est difficile d'uniformiser un parcours de formation pour des profils si diversifiés.

Anais Mélard, cheffe de bureau SNC3, répond que ce référentiel n'est pas définitif mais résulte d'un travail de collaboration effectué au sein d'un GT depuis le mois de janvier. Les prochaines étapes sont une consultation des services déconcentrés afin de proposer une version finale pour l'intersyndicale du 17 septembre.

Point n°4 : questions diverses

La plupart des questions abordées concernent les lycées professionnels maritimes et sont traitées par Rémi Méjécaze, sous-directeur des gens de mer et Valérie Meigneux, cheffe de bureau GM2. Plusieurs organisations syndicales font remarquer qu'elles souhaiteraient voir les problématiques des LPM traitées en premier lors des prochaines réunions.

- Concernant les heures supplémentaires optionnelles des enseignants, les sommes dues seront versées sur la paie de juin (ou celle de juillet pour certains cas particuliers).
- Concernant la gestion des personnels, GM2 garde la main.
- Concernant la baisse d'indice et le doublement de l'ISOE en contrepartie, un retour imminent de la DRH est attendu.
- Concernant les centres de documentation dans les LPM, il ne peut être répondu favorablement à la demande de recrutement d'un documentaliste par LPM.

Toutes les questions envoyées en amont de la réunion ont été traitées.

La prochaine intersyndicale aura lieu le 17 septembre à 14h30.